

Nombre de

Séance du 28 juillet 2020

conseillers :

- en exercice : 19
Présents : 13
Excusés : 4
Pouvoir : 1
Absents : 2

L'an deux mille vingt, le mardi 28 juillet à 21 heures, le Conseil Municipal de Porte-du-Quercy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances à Saint-Matré, commune déléguée de Porte-du-Quercy sous la présidence de Monsieur Christian BESSIERES, Maire.

Date de

convocation :
21 juillet 2020

Étaient présents :

Mesdames M.-V. SERRES,

Messieurs T. ANDRIEU, P. AUSSET, J.-F. BLANDINIÈRES, L. BORTOLU, J. BOUYSSOU, S.

CAUZIT, J. COWLEY, F. GARY, J. LONGUETEAU, P.-M. MOURGUES, D. RODRIGUES,

Excusé/Pouvoir : C. MERCIER, X. MOLES, L. SÉMÉNADISSE (pouvoir à P.-M. MOURGUES), A. VALADIÉ

Absents : D. GERALDO NOVO, P. LAURENS,

Est désigné(e) secrétaire de séance : Marie-Véronique SERRES

Après approbation du compte-rendu de la séance précédente, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 21h10. L'ordre du jour est le suivant : Financement travaux maison Hugou, Désignation bureaux de vote et emplacements d'affichage, TFNB/exonération terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique, Choix entreprise pour menuiseries logement et Église Fargues, Choix entreprise pour travaux Église du Boulevé, Dissimulation des réseaux Bovila- Fargues, Décisions du Maire, Questions diverses

1 – Financement travaux maison Hugou

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers la nécessité de faire appel à l'emprunt pour le financement de la rénovation de la maison Hugou, commune historique du Boulevé, dont les travaux sont en cours. Le budget prévoit un emprunt de 60 000 €.

Monsieur le Maire soumet au conseil les simulations financières fournies par les deux des trois banques sollicitées pour l'étude de ce prêt. Il s'agit des propositions de la Caisse Régionale du Crédit Agricole et de celles de la Banque Postale, la Banque populaire n'ayant pas fait de proposition.

Monsieur P.-M. MOURGUES, président de la caisse régionale du Crédit Agricole, sort de la salle le temps du vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1^{er} : La commune de Porte-du-Quercy contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt ;

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt

Objet : Travaux locatif

Montant : 60 000 €

Durée de l'emprunt : 120 mois

Taux fixe : 0.49%

Périodicité : trimestrielle

Type d'amortissement : capital progressif

Echéances constantes

Frais de dossier : 300 €

Déblocage : il doit être réalisé selon les modalités mentionnées dans le contrat

ARTICLE 3 : La commune de Porte-du-Quercy s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 4 : La commune de Porte-du-Quercy s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins du Maire, Christian BESSIERES.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées. Le coût du crédit est de 61 628.86 € avec des annuités de 6 162.89 €.

Voteants : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 12

2 – Désignation bureaux de vote et emplacements d'affichage

Monsieur le Maire informe le conseil que suite à la création de la commune nouvelle, 4 bureaux de vote sont existants. Il propose de modifier ce nombre car le nombre d'électeurs inscrits par bureau de vote ne doit pas excéder 800 à 1000 pour le bon déroulement des opérations électorales. Il rappelle que chaque bureau doit être constitué d'un président, d'assesseurs, d'un secrétaire, et que le nombre de 19 conseillers municipaux est insuffisant pour permettre un roulement satisfaisant.

Il est proposé de ne garder qu'un seul bureau de vote, à la salle des fêtes du Boulvé où se situe la mairie principale, et de garder les quatre emplacements d'affichage existants.

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

- La suppression des bureaux de vote de Saux, Fargues et St Matré, et de ne garder que celui du Boulvé.
- Le maintien des quatre emplacements d'affichage existants
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires,

Cette proposition sera transmise à Monsieur le Préfet du Lot.

Votants : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 14

3 – TFNB, exonération terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique

Le conseil demandant plus d'informations au sujet de cette délibération, elle est reportée au mois de septembre.

4 - Choix entreprise pour menuiseries logement et Église Fargues

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a été prévu de remplacer une porte au logement situé au rez-de-chaussée de l'ancienne école de Fargues, ainsi qu'une fenêtre à l'Église de Bovila, commune historique de Fargues. Ces travaux sont prévus au budget.

Trois devis sont présentés :

- Gabarre pour un montant de 1 882.00 € HT
- Multi Services Bâtiment pour un montant de 1 940.00 € HT
- Les Menuisiers des Occitans pour un montant de 1 993.45 € HT

Après étude des devis et débat, le conseil choisit le devis de l'entreprise Multi Services Bâtiment pour un montant de 1 940.00 € HT pour le remplacement d'une porte au logement situé au rez-de-chaussée de l'ancienne école de Fargues, ainsi qu'une fenêtre à l'Église de Bovila, commune historique de Fargues.

Votants : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 14

5 - Choix entreprise pour travaux Église du Boulvé

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a été prévu de reboucher des lézardes et de consolider l'Église du Boulvé, commune historique du Boulvé. Ces travaux sont prévus au budget.

Deux devis sont présentés :

- SARL Maçonnerie Bermudez pour un montant de 5 221.00 € HT
- Multi Services Bâtiment pour un montant de 4 150.00 € HT

Après étude des devis et débat, le conseil choisit le devis de l'entreprise Multi Services Bâtiment pour un montant de 4 150.00 € HT pour reboucher des lézardes et de consolider l'Église du Boulvé, commune historique du Boulvé.

Votants : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 14

6 - Dissimulation des réseaux Bovila- Fargues

Monsieur le Maire rappelle au conseil le projet de dissimulation esthétique des réseaux aériens à Bovila sur la commune historique de Fargues. Il s'agit de l'OPÉRATION 37559ER3 SÉCURISATION et DISSIMULATION SUR P/BOVILA (FARGUES). Une première délibération avait été prise le 10 décembre 2019, cependant les montants ont évolué et la délibération doit être modifiée.

Il est exposé au conseil que, dans le cadre de l'opération de dissimulation des réseaux électriques aériens et la rénovation coordonnée des installations d'éclairage public réalisée sous maîtrise d'ouvrage de Territoire d'Énergie Lot, la commune de Porte-du-Quercy doit assurer la maîtrise d'ouvrage des études d'exécution et des travaux de pose du matériel de génie civil du réseau téléphonique.

Afin de faciliter la coordination de ces travaux avec ceux de TE Lot et d'alléger la tâche incombant à la commune de Porte-du-Quercy, il est proposé au conseil d'appliquer les dispositions de l'article L.2422-12 du code de la commande publique, qui permet à TE Lot d'être désigné pour assurer la maîtrise d'ouvrage complète de l'opération. Il est précisé que TE Lot a donné, par délibération du 23 octobre 2008, un accord de principe sur ces dispositions.

Monsieur le Maire présente les devis estimatifs correspondant à l'enfouissement de chaque réseau ainsi que la contribution de la commune de Porte-du-Quercy pour l'enfouissement du réseau électrique et la rénovation coordonnée des installations d'éclairage public. Il est précisé que les coûts des travaux téléphoniques, réalisés par TE Lot pour le compte de la collectivité, seront remboursés intégralement.

Après délibération, le conseil

- Approuve le projet de dissimulation esthétique des réseaux électriques, pour un montant estimatif de 141 900.00 € HT, réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de TE Lot,
- Souhaite que les travaux puissent être programmés au cours de l'année 2021
- S'engage à participer à ces travaux à hauteur de 38 670.00 €, cette participation étant nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget de sa collectivité,
- Assure que, sur l'emprise du projet, la disparition des autres réseaux (réseau téléphonique, câblo-opérateurs...), et la rénovation des luminaires d'éclairage public seront financés et programmés simultanément.
- Approuve le projet de dissimulation de réseau d'éclairage public et de rénovation des luminaires établi par TE Lot,
- Autorise TE Lot à lancer les études définitives et acte que le montant définitif des travaux sera précisé au conseil pour approbation. Ces études feront l'objet d'une facturation à la commune en cas de non réalisation des travaux.
- Approuve l'avant-projet de pose du matériel de génie civil du réseau téléphonique établi par TE Lot.
- Désigne TE Lot pour assurer la maîtrise d'ouvrage complète des études d'exécution et des travaux de pose du matériel de génie civil du réseau téléphonique et autorise Monsieur le Maire à signer, avec ORANGE et le Président de TE Lot, dans le cadre des dispositions de l'article L.2422-12 du code de la commande publique, une convention, rédigée après étude définitive ; le coût TTC des prestations réalisées par TE Lot pour le compte de la commune de Porte-du-Quercy lui étant intégralement répercuté.
- Approuve la ventilation de travaux téléphoniques établie par ORANGE et TE Lot
- S'engage à financer l'ensemble de cette opération conformément aux devis estimatifs correspondants et à inscrire ces dépenses sur le budget communal.
- Autorise Monsieur le Maire à demander des subventions à l'État, au Département et à la Région
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette opération.

Votants : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 14

7 - Décisions du Maire

Monsieur Christian BESSIERES, Maire, expose que conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par la délibération n° 2020/20 du 26 mai 2020, sont portées à la connaissance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle que le dossier de demande de subventions concernant la rénovation de la salle des fêtes de Saux est en cours. Cependant pour obtenir une attestation d'accessibilité qui manque au dossier, le dépôt du permis de construire est nécessaire. De ce fait, il faut choisir un architecte afin de préparer le dossier.

Monsieur le Maire indique que pour la rénovation de la salle des fêtes de Saux, l'architecte retenu est Atelier 15 Juillet à Montcuq pour un taux de rémunération de 11 %.

Monsieur le Maire informe le conseil que 2 volets roulants sont défectueux dans un logement à Saux. Il faut les changer. L'entreprise retenue est Gabarre pour un montant de 1 088.00 € HT.

Le Conseil a pris acte de ce porter à connaissance.

Questions diverses

Monsieur le Maire rappelle qu'une enquête concernant les logements conventionnés sur la commune est en cours. Les locataires ont été destinataires d'un document à remplir et doivent nous le retourner.

Le tribunal judiciaire de Cahors informe le conseil de la vente d'une maison en liquidation judiciaire sur la commune historique du Boulvé. Le conseil ne souhaite pas faire usage du droit de préemption.

Concernant le PLUi, il faut nommer un élu référent. M. Joël COWLEY a déjà suivi le dossier, il sera l'élu référent sur ce dossier.

Concernant les listes électorales, la commission de contrôle doit être constituée. Sont proposés :

Conseillers municipaux : J.-F. BLANDINIÈRES et S. CAUZIT (suppléant)

Délégués de l'administration : A. SÉMÉNADISSE et J.-P. ROUX (suppléant)

Délégués du Tribunal Judiciaire : J.-M. GOUAULT et M. TEPEY (suppléant)

Une réunion Gémapi est prévue le 29 juillet à Valprionde au sujet de la Séoune, P.-M. MOURGUES s'y rendra.

Certains cimetières de la commune n'ont pas vocation à accueillir de gros encadrements, du fait de leur taille et du nombre d'emplacements existants. Il serait souhaitable de faire le point sur les autorisations possibles, notamment au cimetière de Fargues.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 55.

Le Maire,
Christian BESSIERES

